

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°387 du 8 décembre 2014 portant statuts de Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau ;

Vu la délibération n°2017-39 du comité syndical du 11 octobre 2017 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

N° 17-51

Objet :

Eau potable

**Subvention du Département
de la Loire pour l'installation
d'une unité de chloration au
bioxyde à l'usine de traitement
d'eau potable de Renaison**

Appel à partenariat

Considérant que le Département de la Loire soutient les projets des collectivités territoriales qui répondent aux enjeux départementaux définis dans sa politique de l'eau ;

Considérant que les projets sélectionnés dans le cadre d'un appel à partenariat « eau » peuvent faire l'objet d'un soutien financier du Département à hauteur de 50% dans la limite de 200 000€ maximum ;

Considérant les opérations inscrites dans une programmation pluriannuelle (schéma directeur, contrat de rivières) par Roannaise de l'Eau ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de solliciter auprès du Département de la Loire une subvention de 50% du coût de l'installation d'une unité de chloration au bioxyde à l'usine de traitement d'eau potable de Renaison

2°) de préciser que le coût global des travaux est estimé à 115 000€ HT ;

3°) d'effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

22 DEC. 2017

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20171222-DC17-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017


Daniel FRECHET